

## CRITÈRES D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS PROPRIÉTÉ DE LA COMMUNE DE PLAN-LES-OUATES

Considérant que :

- la Commune de Plan-les-Ouates est propriétaire d'un parc immobilier comprenant 486 logements ;
- ce patrimoine doit être géré selon des principes d'économie rationnelle, mais n'a pas pour vocation à fournir des rendements financiers supérieurs aux besoins d'entretien et de conservation ;
- la gestion de ces logements est confiée à des régies sur la base de contrats de mandat dûment signés entre les parties,
- l'attribution des logements est effectuée par la commune ;
- les personnes en recherche de logement s'inscrivent à l'accueil de la Mairie (ci-après l'accueil) et remplissent un formulaire ;
- une liste des demandes pendantes est tenue à jour par l'accueil.

Le Conseil administratif a décidé en date du 9 mars 2010 d'attribuer ses logements respectant les 3 conditions cumulatives suivantes :

- o le taux d'effort (loyer + charges / revenus bruts) doit se situer entre 15 et 29 % ;
- o le nombre de pièces du logement doit être égal au nombre d'occupants + 2 au maximum ;
- o le nombre de points obtenus par le requérant (*infra*) est le plus important de la liste d'attente, à défaut n'est pas inférieur de 4 de la demande ayant obtenu le plus de points.

En outre, les échanges d'appartements entre locataires de la commune ne doivent pas satisfaire à ces conditions et sont favorisés.

Afin de déterminer le nombre de points de la demande, de définir les critères d'attribution et leur pondération il convient d'appliquer les éléments suivants :

./.

<b>CRITÈRES</b>	<b>COMPLÈMENTS</b>	<b>PONDÉRATION</b>
Ancienneté de la demande	Par tranche de 6 mois effectifs	1
<b>Lien du requérant avec la commune</b>		
Déjà domicilié sur la commune		3
Enfant de la commune	Ayant fait la majorité de sa scolarité primaire à Plan-les-Ouates	4
Travaillant sur la commune		3
Membre de sociétés communales		2
Parenté habitant sur la commune		2

<b>LOGEMENT ACTUELLEMENT OCCUPÉ PAR LE REQUÉRANT</b>		
Appartement appartenant à la commune		4
Pour le requérant habitant un appartement de la commune	Nb de pièces > nb d'occupant + 1.5	5
Taux d'effort du logement actuel	De 30 à 39 %	2
	Plus de 40 %	4
<b>STATUT PARTICULIER DU REQUÉRANT</b>		
En instance de divorce ou famille monoparentale	Avec des enfants mineurs à charge	4
	Avec des enfants majeurs de moins de 25 ans à charge	3
En situation de précarité sociale avérée	Sur la base de préavis documenté par les services sociaux agréés	4